



DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2026/101

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marylin MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Motion sur le renforcement des moyens aériens de lutte contre les incendies, en faveur de l'allocation Motion présentée au Conseil Communautaire MARANA GOLO

Le conseil Communautaire,

Considérant les manifestations récurrentes d'épisodes climatiques extrêmes liés ;

Considérant l'amplitude et l'intensité des incendies qui a frappé la France, y compris la Corse, au cours du mois de juillet.

Considérant que la protection des biens et des personnes relève avant tout de l'Etat ;

Considérant les moyens aériens de lutte mis en œuvre en Corse ;

Considérant les caractéristiques géographiques, hydrométriques et topologiques de la Corse

Le Conseil communautaire de Marana Golo :

Affirme

La protection des biens et des personnes relève avant tout de l'Etat et il appartient à ce dernier de tenir compte des caractéristiques géographiques, hydrométriques et topologiques de la Corse afin d'adapter sa stratégie d'engagement au contexte climatique d'ores et déjà à l'œuvre ainsi qu'à ses évolutions à court et moyen termes.

Cette adaptation ne saurait faire l'économie de moyens aériens de lutte en quantité et qualité suffisante et

mobilisables dans délais, eu égard à l'isolement de l'île.

Il est donc demandé à l'Etat de doter la Corse de façon permanente de moyens aériens de lutte contre le feu adaptés à la situation de l'île au plan géographique et tenant compte du contexte climatique et géographique qui est le sien.

La présente motion sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de Corse ;
- À Madame la Préfète de la Haute-Corse ;
- À Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- À Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- À Monsieur le Président du Service d'incendie et de secours de Corse
- À Messieurs les Maires de la Communauté de communes Marana Golo.

Adopté à Lucciana, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Signature
numérique de
DOMINICI JEAN
Date :
2026.08.03
16:00:56 +02'00'